



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-127

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

RUE DU CAPITOUL

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

Considérant que le marché nocturne organisé par la Commune d'Ouveillan nécessite de réglementer le stationnement sur la rue du Capitoul, pour assurer la sécurité des usagers, du vendredi 31 juillet 2026 à partir de 13h00 jusqu'au samedi 1^{er} août 2026 à 02 h 00.

ARRÊTÉ

- Article 1^{er}** Le stationnement sera interdit sur la rue du Capitoul du vendredi 31 juillet 2026 à partir de 13h00 jusqu'au samedi 1^{er} août 2026 à 02 h 00
- Article 2** La signalisation et la sécurité des lieux seront assurées par les services municipaux.
- Article 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 4** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.
- Article 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 1117 juillet 2026
Le Maire

Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 17 juillet 2026
Le Maire

Jean-Antoine VILLEGAS

